

MYG DREAM
SAS
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 3 RUE DE LA JALOUSIE
44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
920 907 375 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-quatre octobre
À neuf heures,

Les associés de la société MYG DREAM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Massamba SY en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires des articles 30 et 31 et de l'Annexe des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier du 31/12/2025 au 30/06/2026 la date de clôture de l'exercice en cours, lequel aura ainsi une durée exceptionnelle de 18 mois, et de fixer la date de clôture des exercices à venir au 30/06 de chaque année.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 21 des statuts :

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions transitoires des articles 30 et 31 et de l'Annexe des statuts, devenues obsolètes du fait de l'immatriculation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Massamba SY

Massamba Sy

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Yunss AKINOCHO

Yunss Akinocho

✓ Certifié par  yousign